



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le

ID : 045-214500498-20251016-2025101601-DE.....

n°enregistrement ACTES

Conseil Municipal

Délibération numéro 2025101601

**Date de la
convocation**
10.10.2025

**Date
d'affichage**
10.10.2025

**Nombres de
membre**
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Présents : Mmes et Mrs. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Christian AMEUR, François DAUBIN, Sylvie VUILLET, Yann GOLLION, Aurélie DAUBIN, Sophie THIRET épouse ALLION, Gilberte BADAIRE, Ilona BERNY-VILFROY
Absents donnant pouvoir : Aurélia BLOT à Florence BONDUEL, Catherine FOUCAULT à Yann GOLLION, Jonathan RÉMÉNÉ à Aurélie DAUBIN.
Absent excusé : Dominique BAUDOIN.

Travaux réseau d'assainissement collectif des eaux usées

La collectivité a mandaté en 2021 le cabinet d'études BIOS pour effectuer un diagnostic et schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées,

Le rapport finalisé, exposant une liste de travaux à envisager, a été remis à la collectivité en mars 2024.

Il convient d'étudier ce rapport afin de projeter la collectivité sur les travaux à mettre en œuvre.

Ce dossier avait été mis entre parenthèse dans la mesure où cette compétence devait obligatoirement être transférée aux communautés de communes en janvier 2026.

Au titre de ce transfert de compétence, la communauté de communes des Loges avait mandaté un cabinet pour l'étude du transfert de cette compétence. Bien que ce transfert n'aura pas lieu, la CCL a décidé de finaliser l'étude entreprise et nous sollicite sur l'échéance des travaux listés dans notre diagnostic.

En parallèle, la DDT nous interpelle à nouveau sur la non-conformité de notre système de traitement des eaux usées : 2021, 2022, 2023, 2024 non respect paramètre Pt + 2024 non respect paramètre NTK

Listing de travaux à envisager issus du diagnostic :

Nature des travaux	Montant HT	Priorité
Curage des roseaux	13 500 €	2
Mise en accessibilité de 3 regards (2RD 948, 1 entrée lot M.Corpereau)	1 050 €	2
Traitement des eaux parasites- Travaux préconisés (reprise étanchéité, changement de joint)	7 300 €	1
Réhabilitation postes de relèvement (armoie électrique, télégestion, pompes et sonde, vérins)	13 350 €	2
Traitement du phosphore	52 000 à 82 000 €	1

**Délibération
2025101601**

Pour 14
Contre 0
Abstention 0



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le

ID : 045-214500498-20251016-2025101601-DE

Préfecture du Loiret
enregistrement ACTES

Conseil Municipal **Délibération numéro 2025101601**

La commission municipale TRAVAUX VOIRIE URBANISME ASSAINISSEMENT s'est réunie lundi 13 octobre 2025 pour établir une proposition de programme de travaux.

Etant entendu la commune Bray-Saint Aignan équipée d'une station d'épuration similaire à la nôtre et rencontrant les mêmes problématiques concernant la non-conformité des normes de rejet Pt (phosphore) et NTK (azote),

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Décide de rédiger et transmettre à la direction départementale des territoires un porter à connaissance pour une demande de changement des normes de rejet de notre station en incluant le masse d'eau de la Bonnée,

Etablit un programme d'investissement pluriannuel 2026-2028 de 30 000 € de travaux sur 3 ans :

- 1- Curage des roseaux**
- 2- Traitement des eaux parasitaires- Travaux préconisés (reprise étanchéité, changement de joint)**
- 3- Réhabilitation ponctuelle d'équipements : armoire électrique, vérins**

Dit que l'augmentation des tarifs de redevance d'assainissement voté en 2024 génère une recette annuelle de 10 000 €,

Dit qu'une demande de DETR DSIL 2026 pourra être déposée pour financer ces travaux.

**Le Maire,
Florence BONDUEL.**



**Le Secrétaire de séance,
Sylvie VUILLET,
Adjointe au Maire.**

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>